

Mobilités Douces

Vous souhaitez participer à un développement écologique, économique et durable ?

Et si on se déplaçait AUTREMENT ?

COVOITURAGE ENTRE AGENTS !



VÉLO !



TRANSPORTS EN COMMUN !



pour les agents qui viennent au travail à Vélo
ou en Covoiturage, jusqu'à

300 €/an

de prime défiscalisée ! *

TRANSPORTS EN COMMUN

Pour les agents qui viennent au travail via les transports en commun,
votre employeur rembourse la moitié de votre abonnement ! *



*Pour toutes informations supplémentaires, modalités pour bénéficier des dispositifs et les conditions d'éligibilité, scannez le QR Code ou renseignez-vous auprès du service RH, www.ville-yutz.fr/mobilites-douces/

Ville
de
UTZ

» LES MOBILITÉS DOUCES

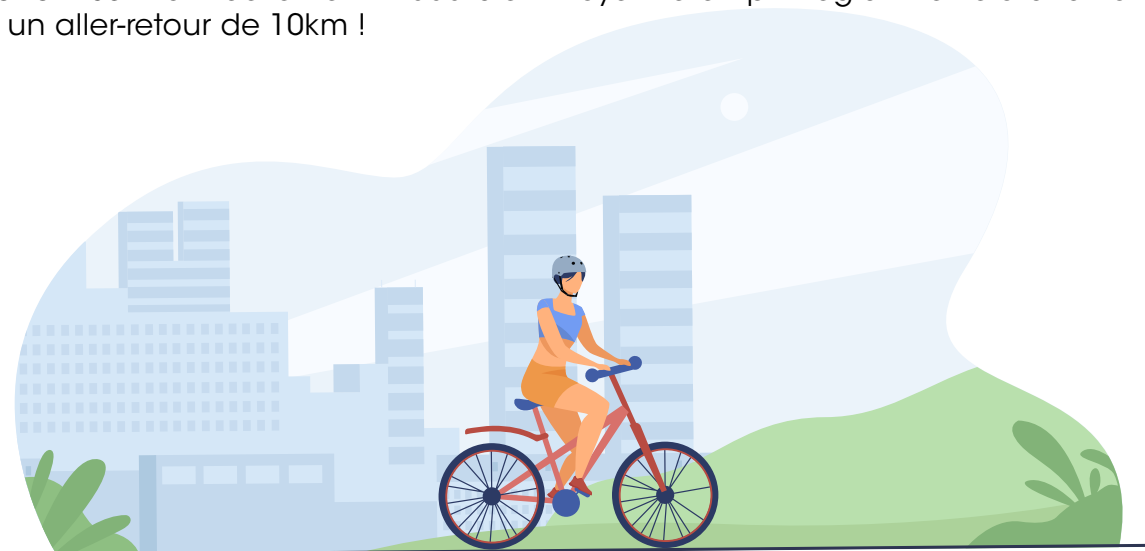
Qu'est-ce que c'est ?



■ LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

900 000 personnes convoitent chaque jour pour aller au travail ! Bientôt vous ? Cela permet d'éviter plus de **272 000 tonnes de CO²** dans la nature !

Déjà 2 millions de français utilisent régulièrement le vélo pour aller au travail. Ils **économisent** annuellement **2 000 €** en moyenne en privilégiant le vélo à la voiture sur un aller-retour de 10km !



■ PARTICIPATION DE 75% PAR L'EMPLOYEUR AUX TRANSPORTS EN COMMUN

L'utilisation des transports en commun évite le déplacement des véhicules personnels et permet de bénéficier d'une mutualisation des coûts avec l'employeur **à hauteur de 75%** !

À une époque de forte hausse des prix de l'essence, des économies constatées jusqu'à **150 €** pour un trajet de **30km** entre le domicile et le travail.





■ FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Pour bénéficier du forfait de 300 € :

- Utiliser son vélo personnel (traditionnel ou électrique) sur le trajet domicile- travail
- Faire du covoiturage (passager ou conducteur) sur le trajet domicile- travail
- Pour un total d'au moins 100 jours par an (combinaison vélo et covoiturage possible, modulé en fonction de la date d'arrivée/sortie de la collectivité)

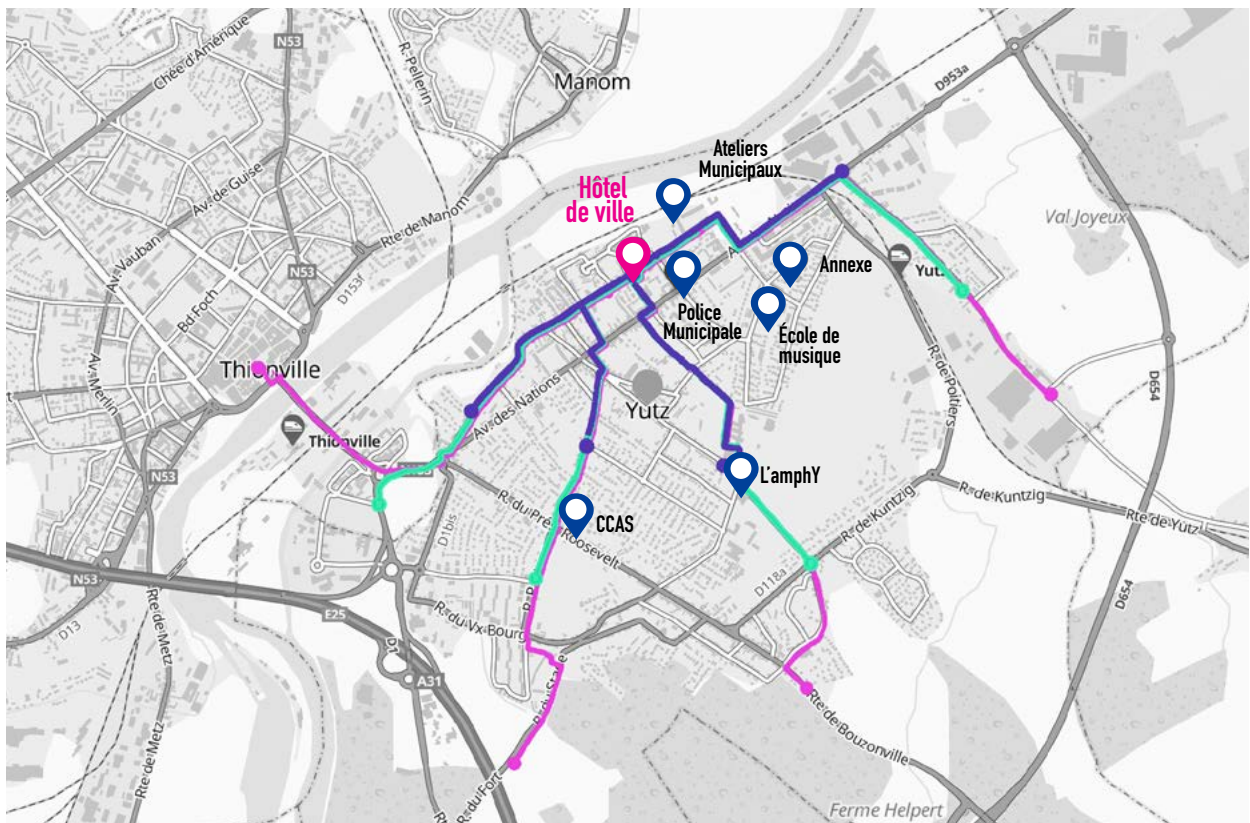
En outre :

- Les agents qui ont entre 1,01 et 2.99km (kilométrage « mappy », au plus court) entre leur domicile et leur lieu de travail peuvent uniquement prétendre au forfait « cyclisme »
- A partir d'une distance égale ou supérieure à 3 km entre le domicile et le lieu de travail, l'agent peut faire valoir le cyclisme comme le covoiturage, ou les cumuler

■ PARTICIPATION DE 75% PAR L'EMPLOYEUR AUX TRANSPORTS EN COMMUN

- Pouvoir justifier d'un abonnement nominatif à un service de transports public de voyageurs ou de location de vélo, couvrant le trajet domicile - travail

Exemple de calcul de distances pour une personne exerçant à l'hôtel de Ville :



- Exemple de trajet de 1km
- Exemple de trajet de 2km
- Exemple de trajet de 3km

»» EXCLUSION

■ FORFAIT MOBILITÉ DURABLE



Ne peuvent prétendre à ce dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou d'un transport gratuit
- Les agents qui disposent d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le travail
- Les agents qui bénéficient déjà de la prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun

En outre, les agents ayant moins d'1km entre leur domicile et leur lieux de travail ne sont pas éligible au dispositif : ils sont encouragés à venir à pied.

■ PARTICIPATION DE 50% PAR L'EMPLOYEUR AUX TRANSPORTS EN COMMUN

Ne peuvent prétendre à ce dispositif :

- l'agent qui perçoit déjà des indemnités pour ses déplacements domicile - travail
- l'agent qui bénéficie d'un véhicule de fonction
- l'agent qui bénéficie d'un transport collectif gratuit pour le trajet domicile - travail
- l'agent qui est transporté gratuitement par son employeur
- l'agent qui bénéficie d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires

»» MODALITÉS PRATIQUES

■ POUR BÉNÉFICIER DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE :

L'agent effectue une **demande** à **Madame le Maire**, en déposant une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligible, **au plus tard le 31 décembre** de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sera accompagnée de déclaration mensuelle précisant les jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage (voir fiche récapitulative mensuelle, hébergée sur internet ou au Service des ressources humaines)

■ POUR BÉNÉFICIER DE LA PARTICIPATION DE 75% PAR L'EMPLOYEUR AUX TRANSPORTS EN COMMUN :

L'agent fourni à la service RH les **justificatifs** nominatifs d'abonnements à un **titre de transport** couvrant le trajet **domicile - travail**, chaque mois ou chaque année, suivant la périodicité de renouvellement de son titre, et n'oublie pas de déclarer tout changement de situation